

**ARRETE N°2025/197**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE :**  
**Agant social principal de 1ère classe**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération n°2014/170 en date du 29/10/2014 portant détermination des ratios  
promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 16/09/2014,  
Vu l'arrêté n°2022/26 en date du 22/02/2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à  
compter du 01/01/2022 pour une durée de 4 ans,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de **AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE** :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LAMBERT Emilie	Femme	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		01/01/2025
2	GUILLOTEAU Coralie	Femme	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		20/12/2025
3	SABOURIN Murielle	Femme	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		
4	THIAUDIERE Florence	Femme	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	4
Effectif du grade d'avancement	0	0

Fait à La Villedieu du Clain, le 30/12/2025  
Le Président, Gilbert BEAUJANEAU




L'autorité territoriale

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.